

INNOVATION

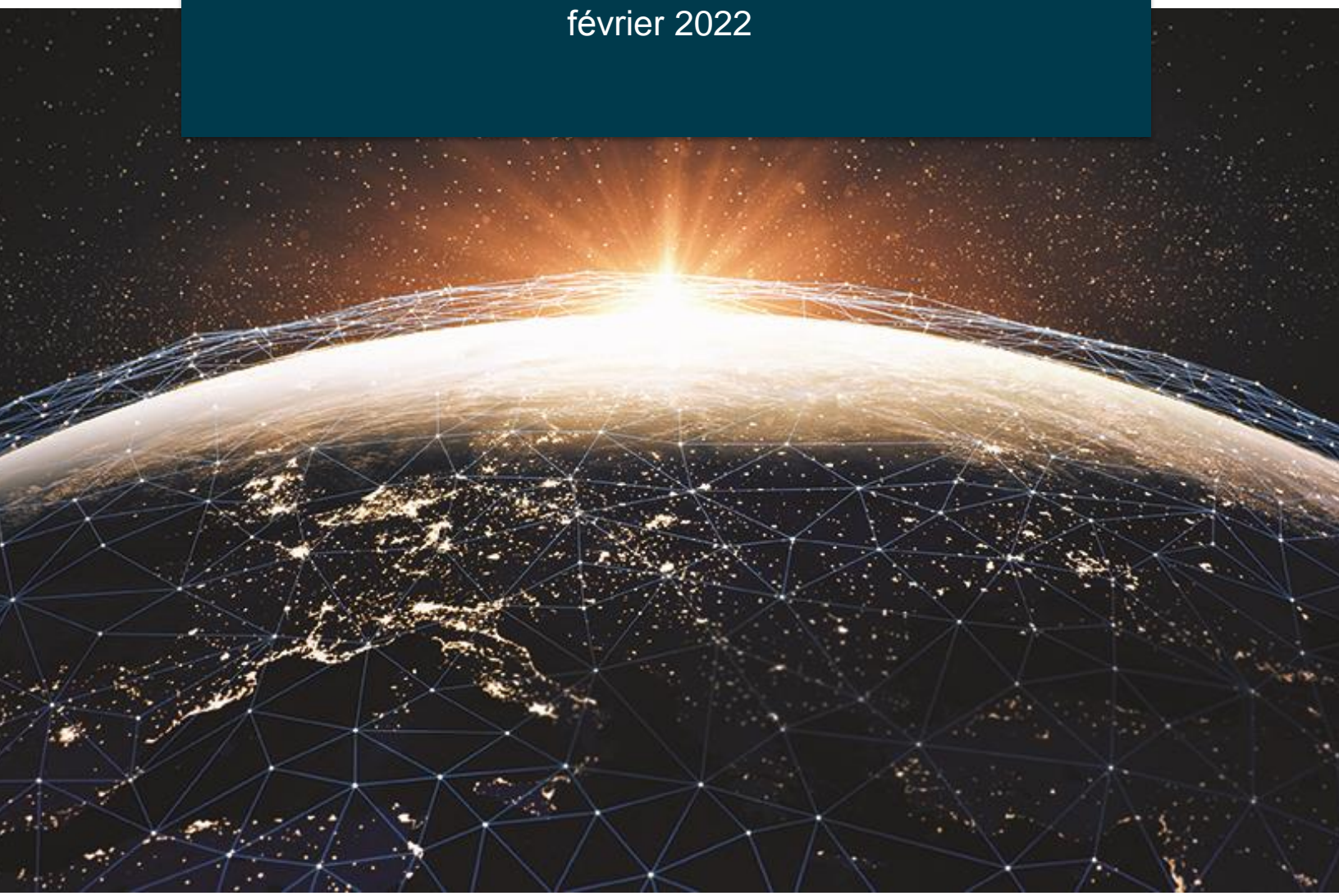
Fondation canadienne
pour l'innovation

Canada Foundation
for Innovation

Concours 2023 du Fonds d'innovation

Foire aux questions

février 2022



Admissibilité

Qui est admissible à ce concours?

Ce concours est ouvert aux universités, collèges, hôpitaux de recherche et établissements de recherche à but non lucratif du Canada **reconnus admissibles par la FCI**. Si votre établissement est déjà admissible, assurez-vous que votre **déclaration d'adhésion** est à jour avant de soumettre une proposition.

Les établissements non admissibles doivent fournir la documentation requise pour le devenir au plus tard dix semaines avant la date limite pour pouvoir soumettre un avis d'intention. Écrivez-nous à l'adresse admissibilite@innovation.ca pour en savoir plus sur le processus et sur les pièces justificatives requises pour déposer une demande d'admissibilité.

Gestion de l'enveloppe

Qui a accès aux rapports de gestion de l'enveloppe et aux rapports de suivi des membres de l'équipe?

Seuls les représentantes et représentants de l'établissement ont accès aux rapports pour la gestion de l'enveloppe et aux rapports de suivi des membres de l'équipe dans la section « Dépôt de rapports destinés à l'établissement » de votre tableau de bord dans le Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF).

Limites des montants demandés

Y a-t-il une limite au montant que peut demander mon établissement s'il participe à une seule proposition?

Non, il n'y a aucune limite au montant que peut demander votre établissement à la FCI s'il participe à une seule proposition (à titre d'établissement administratif ou partenaire).

Avis d'intention

Pouvons-nous réviser le budget entre le moment où nous soumettons l'avis d'intention et celui où nous soumettons une proposition?

Oui, vous pouvez réviser le budget présenté dans l'avis d'intention et le mettre à jour dans votre proposition.

Pouvons-nous réviser l'infrastructure requise entre le moment où nous soumettons l'avis d'intention et celui où nous soumettons une proposition?

Oui, vous pouvez réviser l'infrastructure requise entre le moment où vous soumettez l'avis d'intention et celui où vous soumettez votre proposition. Toutefois, vous devriez décrire aussi précisément que possible l'infrastructure requise dans l'avis d'intention puisque l'objectif principal de celui-ci est d'orienter

notre sélection des expertes et experts qui évalueront la proposition. Si vous devez apporter des changements à l'infrastructure entre les deux étapes, envoyez un courriel à FI2023@innovation.ca pour nous en aviser dès que possible.

Pouvons-nous réviser la composition de l'équipe entre le moment où nous soumettons l'avis d'intention et celui où nous soumettons une proposition?

Oui, vous pouvez réviser la composition de l'équipe entre le moment où vous soumettez l'avis d'intention et celui où vous soumettez votre proposition. Cependant, pour nous aider à éviter tout conflit d'intérêts avec les membres des comités d'évaluation, envoyez un courriel à FI2023@innovation.ca pour nous aviser dès que possible des changements que vous voudrez apporter à la composition de l'équipe après avoir soumis votre avis d'intention.

Les comités d'évaluation examineront-ils les avis d'intention?

Non, les comités d'évaluation n'examineront pas les avis d'intention. Ils n'examinent que les propositions. Vous pouvez présenter une proposition pour chaque avis d'intention soumis.

Critère « Composition de l'équipe »

Où puis-je trouver des exemples de pratiques exemplaires pour satisfaire au critère « Composition de l'équipe »?

Il existe des exemples de pratiques exemplaires sur le site Web du [Fonds Nouvelles frontières en recherche](#).

Comment le critère « Composition de l'équipe » est-il évalué?

Les évaluateurs et évaluatrices mesureront l'importance accordée par l'équipe aux obstacles systémiques propres au domaine de recherche, aux principes d'équité et de diversité dans la composition de l'équipe et aux moyens de garantir un environnement de recherche inclusif et collaboratif.

Les membres des comités experts tireront parti de leurs connaissances concernant les obstacles et défis rencontrés dans leurs domaines de recherche pour évaluer ce critère.

Les membres des comités d'évaluation multidisciplinaires se serviront quant à eux de connaissances plus larges en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et des commentaires fournis par les comités experts pour évaluer dans quelle mesure les propositions satisfont à l'objectif du concours « Favoriser des activités de recherche ou de développement technologique concurrentielles sur la scène internationale grâce à la participation équitable de membres d'équipes ayant l'expertise requise ».

Consultez les [Lignes directrices à l'intention des membres des comités experts](#) pour en savoir plus sur l'évaluation de ce critère par les évaluateurs et évaluatrices.

Comment pouvons-nous respecter le critère « Composition de l'équipe » sans divulguer des renseignements personnels sur les membres de l'équipe?

Vous devriez décrire des pratiques concrètes que vous avez mises en place au moment de planifier la composition de votre équipe de recherche pour surmonter les obstacles systémiques qui pourraient empêcher des personnes appartenant à des groupes sous-représentés de faire partie de l'équipe et pour garantir un environnement de recherche inclusif.

La façon dont une personne s'identifie (appartenance à un ou à plusieurs groupes sous-représentés) est un renseignement considéré personnel. En aucun cas vous ne devriez divulguer des renseignements personnels sur les membres de votre équipe (le fait que X déclare appartenir à une minorité visible; que l'équipe compte X femmes, X hommes et X personnes en situation de handicap par exemple).

Qui devrions-nous inclure dans « l'équipe » pour répondre au critère « Composition de l'équipe »?

Cette section doit porter essentiellement sur les membres de l'équipe de recherche dont les curriculums vitae sont joints à la proposition; toutefois, des renseignements sur d'autres utilisateurs et utilisatrices et sur le personnel hautement qualifié peuvent fournir aux comités d'évaluation une vision plus holistique de votre équipe de recherche.

Quelle est la cote minimale requise dans le critère « Composition de l'équipe » pour qu'une proposition puisse recevoir du financement?

Pour recevoir du financement, une proposition doit, au critère « Composition de l'équipe », obtenir du comité d'évaluation multidisciplinaire la cote : « Satisfait à la norme, avec quelques faiblesses mineures » ou une cote supérieure. Au niveau des comités experts, il n'y a pas de cote minimale particulière pour satisfaire à ce critère.

Construction et rénovations

Pouvons-nous inclure des provisions pour imprévus dans les budgets de construction?

Oui, vous pouvez inclure des provisions pour imprévus jusqu'à hauteur de 10 pour cent dans vos budgets de construction. Vous pouvez aussi prendre en compte l'inflation en vous fondant sur les propositions soumises antérieurement. Consultez notre [Guide des politiques et des programmes](#) pour en savoir plus.

Changements aux curriculums vitae

Quels types de contributions peuvent être indiqués dans la nouvelle section « Contributions les plus significatives » du module « CV »?

La section « Liste des publications » du module « CV » a été rebaptisée « Contributions les plus significatives ». Cela permet désormais aux chercheurs et chercheuses d'inclure un large éventail de résultats de recherche sans avoir à restreindre cette liste à des publications scientifiques. Voici quelques exemples de résultats de recherche non traditionnels :

- Le développement de nouvelles technologies;
- La production de logiciels;
- La création de propriété intellectuelle;
- Le fait de contribuer à des politiques ou à des décisions d'affaires;
- La formation de personnel hautement qualifié;

- Le fait de mener des activités d'engagement communautaire et de sensibilisation;
- La production de matériel communautaire tel que des travaux d'érudition autochtones ou des formations à la sensibilité culturelle;
- L'analyse d'articles, de livres, de présentations et d'autres travaux de recherche sur les médias sociaux, les blogues ou à travers des balados;
- L'organisation d'expositions et d'activités.

Quand la section « Contributions les plus significatives » du module « CV » sera-t-elle accessible dans le SGCF et quelle sera son incidence sur les renseignements contenus dans les CV à l'heure actuelle?

Ce changement au module « CV » devrait avoir lieu à la fin du mois de février 2022. Seul le titre de cette section changera, le reste demeurera comme avant, y compris les renseignements déjà saisis par un utilisateur ou une utilisatrice. Ce changement n'aura pas d'incidence sur la soumission des avis d'intention puisqu'il n'est pas requis d'inclure les curriculums vitae à cette étape.

Établissements partenaires

Comment définit-on les établissements partenaires?

Les établissements partenaires sont ceux qui consacrent une partie de leur enveloppe aux éléments d'infrastructure demandés dans la proposition ou qui en hébergent.

Un organisme à but non lucratif peut-il être considéré comme « établissement partenaire » dans ce concours?

Oui, un organisme à but non lucratif peut être considéré comme « établissement partenaire », à condition d'être admissible au financement de la FCI (consultez notre [liste des établissements admissibles](#) pour connaître les organismes à but non lucratif admissibles).

Responsables d'équipes

Les responsables d'équipes peuvent-ils provenir de différents établissements?

Oui, les responsables d'équipe peuvent provenir de différents établissements. La personne qui crée l'avis d'intention dans le SGCF (généralement un chercheur ou une chercheuse du milieu de l'enseignement) doit être associée à l'établissement administratif et aura automatiquement le statut de responsable d'équipe. Tous les autres membres, y compris l'autre responsable d'équipe, peuvent être associés à différents établissements, admissibles ou non au financement de la FCI.

Processus d'évaluation

Quand la FCI avisera-t-elle mon établissement des propositions qui n'ont pas atteint le seuil d'excellence du concours à l'étape des comités experts?

Peu de temps après la fin de l'évaluation par les comités experts et avant que les comités d'évaluation multidisciplinaires ne se rencontrent, nous aviserons les établissements dont les propositions n'auront pas atteint le seuil d'excellence du concours et qui ne pourront donc pas continuer d'évoluer dans le concours.